

CFVU du 8 décembre 2020.

Délibération n° CFVU 20201208_01 – désignation des personnalités extérieures membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la nomination de Alois GABORIT au titre de personnalité extérieure, en qualité de représentant de Grand Poitiers ;
- Vu l'arrêté de composition de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu l'appel public à candidatures conduit par le Directeur général des services ;
- Vu l'examen préalable de recevabilité des candidatures réalisé par le Directeur général des services et par le Directeur des affaires juridiques ;

- Considérant les candidatures de Mme Jessica RANGER, et de M Samuel Bonneau au titre de représentant du monde socio-économique, après appel public à candidature ;
- Considérant la candidature de M Pierre Emmanuel RAFFI au titre de représentant d'un établissement public local, après appel public à candidature ;
- Considérant la candidature de Mme Claire MALKA au titre de personnalité qualifiée, désignée à titre personnel par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après appel public à candidature ;

Les 29 membres de la commission de la formation et de la vie universitaire présents ou représentés ont élus, à l'issue d'un vote à bulletin secret, les candidatures de :

Représentant du monde socio-économique : Mme Jessica RANGER

Représentant d'un établissement public local : M Pierre Emmanuel RAFFI

Personnalité qualifiée, c'est-à-dire désignée à titre personnel par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : Mme Claire MALKA

Fait à Poitiers, le 08/12/2020

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 15/12/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.